



COMMUNE DE PENTHALAZ  
Municipalité

**Préavis municipal n° 31-2013  
relatif à l'adoption du règlement communal  
sur le service des taxis**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**OBJET DU PREAVIS**

Suite à deux demandes de concessions pour un service de taxis sur la commune de Penthelaz, la Municipalité a préavisé favorablement ; toutefois, un règlement y relatif doit être en vigueur sur le territoire communal.

**HISTORIQUE**

Deux demandes de concessions sont donc parvenues à la Municipalité qui pense que cela peut être un service supplémentaire pour les citoyens.

Après s'être renseignés auprès du service cantonal compétant, il s'avère que les autorisations, pour ce type de service, doivent être délivrées par les autorités communales, sur la base d'un règlement régissant notamment les conditions auxquelles un service de taxi peut être exploité. Un projet de règlement a donc été établi sur la base d'un modèle déjà en vigueur dans de nombreuses communes du canton.

**OPPORTUNITE & DEVELOPPEMENT DURABLE**

La Municipalité vous encourage à accepter ce texte afin qu'un tel service, qui fait cruellement défaut dans notre commune, puisse voir le jour. Ce dernier serait complémentaire à la voiture Mobility et serait un avantage supplémentaire pour toutes les personnes qui n'ont pas de permis ou qui ont renoncé à une voiture ou projettent de renoncer à leur propre véhicule.

## CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Penthelaz

Après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 31-2013, entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet, considérant que celui-ci a été porté à l'ordre du jour,

### d é c i d e

D'adopter le Règlement communal sur le service des taxis.

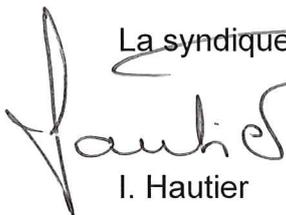
Ce règlement entrera en vigueur après l'approbation du Conseil d'Etat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique :

La secrétaire adj. :

  
I. Hautier



  
V. Werren

Municipaux convoqués : I. Hautier et Y. Jauner